



**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation de travaux sur le réseau public d'électricité (raccordement d'une propriété privée).**

Le maire de Chalautre la Petite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée le 17 juin 2024 par la société ECR mandatée par Enedis en vue d'obtenir une autorisation provisoire d'occupation du domaine public communal pour la réalisation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité de la propriété sise 29 rue d'Hermé à Chalautre la petite ;

Considérant que ces travaux impliqueront notamment la mise en œuvre sur le domaine public d'engins de chantier (nacelle) et qu'ils impacteront les conditions de circulation et de stationnement dans cette partie de la rue d'Hermé ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation publique dans la rue d'Hermé pendant la durée du chantier afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise intervenante ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour permettre la réalisation des travaux de raccordement de la propriété sise 29 rue d'Hermé au réseau public de distribution d'électricité, l'entreprise ECR est autorisée à occuper le domaine public constitué par la rue précitée et ses bas-côtés à hauteur de la propriété à raccorder. La circulation automobile dans la rue d'Hermé - partie comprise entre la Voie aux Vins et la RD n°1 – déjà limitée à un seul sens et à une vitesse maximale de 30 km/h, pourra être modulée ou momentanément interrompue sur décision de l'entreprise responsable des travaux pour les besoins du chantier, à charge pour l'entreprise de mettre en place les dispositifs de signalisation adéquats.

Le stationnement automobile sera, durant le chantier, interdit sur les deux rives de la rue d'Hermé sur une distance de trente mètres de part et d'autre de la zone des travaux.

La présente autorisation prendra effet le vendredi 19 juillet 2024 à 7 heures 00 et demeurera en vigueur jusqu'à 18 h 00 le même jour.

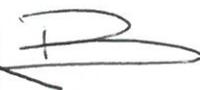
**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de Chalautre la petite. Il pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun :

- Soit, directement, en l'absence de recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative ;
- Soit, en cas de recours gracieux, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse du maire au recours gracieux ou, en l'absence de réponse de cette autorité, dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie.

**Article 3 :** Le maire de Chalautre la petite est chargé de l'exécution du présent arrêté. Copie du présent arrêté est transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Provins, au commissariat de police de Provins et à l'entreprise ECR.

Fait à Chalautre la Petite le 11 juillet 2024



  
Chantal BELLACHE

AGEDI  
Dépôt SOUS PREFECTURE DE PROVINS

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 11/07/2024

077-217700731-20240711-AR\_22\_2024-AR